



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

CANTON DE FROISSY

COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

Adresse de la Mairie :

Impasse des Peupliers

60480 SAINTE EUSOYE

Tél : 09 66 87 71 73

Courriel : mairie.steusoye@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.sainte-eusoye.fr/>

Ouverture du secrétariat :

Jeudi : 18h00 à 19h30 permanence

COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : Ordinaire du Vendredi 5 Janvier 2024

Présents : Monsieur Pierre DUGROSPREZ Maire
Madame Doryna FAUCILLE 1^{er} Adjoint
Monsieur Jean-Marie CRIGNON
Madame Sandrine AVENEL
Monsieur Hervé GEUDELIN
Madame Lucie MIGEON
Madame Sergine MAILLOT
Monsieur Cédric MAILLARD

Présents invités :

Absents représentés :

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Alexandre DUGROSPREZ 2^{ème} Adjoint
Monsieur Nicolas VERCRUYSSÉ
Madame Cécile BOURGOIS

Secrétaire de séance : Madame Doryna FAUCILLE

COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur DUGROSPREZ ouvre la séance n°1 du Vendredi 5 Janvier 2024 à 19h00, en remerciant les membres du conseil municipal présents.

2- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur DUGROSPREZ rappelle que les comptes rendu des séances sont désormais envoyés avant le conseil municipal pour avis et validation.

↳ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, paraphé et signé par les conseillers.**

3- Désignation du secrétaire

Madame Doryna FAUCILLE est nommée secrétaire de séance.

↳ **La proposition est approuvée à l'unanimité**

4- Déroulement de l'ordre du jour

4-2 Contrôle des hydrants

Monsieur le Maire indique que la commune doit faire contrôler les hydrants, c'est une obligation annuelle. Le coût est d'environ 300 €. L'entreprise Véolia propose de s'occuper de l'entretien des réseaux. Ce partenariat sera concrétisé par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise la signature de la convention et la délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 CCOP – Groupement de commandes voiries

Monsieur le Maire indique que la CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants. La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et

COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans une convention.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres. Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres. Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Le Conseil municipal approuve la proposition et adopte la délibération.

5- Questions diverses

COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6- Clôture de la séance

Monsieur DUGROSPREZ remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation active et clôture la séance à 21h00.

Pierre DUGROSPREZ
Maire

Doryna FAUCILLE
1^{re} Adjoint

Alexandre DUGROPREZ
2^{ème} Adjoint
Excusé

Nicolas VERCRUYSSSE
Excusé

Jean-Marie CRIGNON

Sandrine AVENEL

Hervé GEUDELIN

Lucie MIGEON

Cécile BOURGOIS
Excusée

Sergine MAILLOT

Cédric MAILLARD